

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SALANS 39700

L'an deux mille vingt-quatre le 13 février,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SMAGGHE, Maire.

Présents : Bailly-Maître Florian, Bole Alexandre, Cheviet Ghislain, Coincenot Yves, Dupuis Adrien, Girardot Christiane, Guillemain Annie, Hego Philippe, Migard Patrick, Smagge Philippe.

Excusés : Camburet Carine, Chevallier Jérôme, Courtois Jennifer, Garitan Marie-Françoise

Absents :

Secrétaire de séance : Guillemain Annie

Agrandissement salle des fêtes : Validation APD modifié / Validation Avenant

Au vu des éléments développés lors du débat concernant la validation de l'Avant Projet Définitif de réhabilitation de la salle des fêtes,

Considérant l'Avant Projet Définitif modifié réalisé par le cabinet Ballet Franck estimé à 256 665 € HT,

Considérant que la rémunération du maître d'œuvre est fixé à 37 067,29 € HT,

Considérant que le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage est fixé à 10 480,71 € HT,

Considérant que la contraction structurelle des finances de la commune ne permet pas d'envisager sereinement la réalisation de ce projet,

Considérant que la maîtrise foncière aux alentours de la salle des fêtes n'est pas finalisée,

Alors Le Conseil Municipal

- Décide de suspendre le projet d'agrandissement de la salle des fêtes

Adopté avec 9 voix pour, 1 abstention

Vote du quart des crédits de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le règlement des factures d'investissement sur l'exercice 2024 avant le vote du budget 2024, et ce dans la limite du ¼ des dépenses inscrites au budget 2023 soit un montant de 77 744 €

Ces crédits seront ouverts au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

Adhésion à la Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication du SIDEC

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de mise à disposition des services de la DITIC du SIDEC, à conclure entre le syndicat mixte et la commune de Salans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convention mise à disposition de service CCJN / commune de Salans

Après avoir ouï Monsieur le Maire sur le sujet, le Conseil Municipal décide de valider la convention de mise à disposition des agents territoriaux rattachés aux services techniques de l'EPCI (Communauté de Communes Jura Nord) établie entre la Communauté de Communes Jura Nord et la commune de Salans.

La mise à disposition porte également sur les matériels qui sont liés à ce service.

Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus. A défaut de cessation régulière de la convention, celle-ci, parvenue à son terme, est reconduite tacitement pour une durée égale à celle de la convention initiale.

Adopté à l'unanimité

Convention de mise à disposition réciproque agents communaux Fraisans /Salans

Le Conseil Municipal, après avoir ouï Monsieur le Maire sur le sujet et en avoir délibéré, autorise la mise en place d'une convention de mise à disposition réciproque des agents communaux de la commune de Fraisans et de la commune de Salans, afin d'effectuer des travaux d'entretien paysagers de la commune.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 25 € par heure de travaux effectués sans matériel et 40 € par heure avec matériel.

La présente convention est prévue à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour traiter cette affaire et signer la convention de mise à disposition établie.

Adopté à l'unanimité.

Renouvellement convention de mise à disposition agent communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler la mise à disposition de l'agent communal, afin d'entretenir les espaces verts et exécuter quelques travaux d'entretien sur la commune de Courfontaine.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et décide de fixer à 42 € l'heure de travaux effectués par l'agent communal avec le matériel de la commune de Salans et 26 € l'heure sans matériel.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour traiter cette affaire et signer la convention de mise à disposition établie.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effacement rue de Roset

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire concernant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux d'effacement rue de Roset, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté par le SIDEC

La participation financière du SIDEC s'élèverait approximativement à 49 590 € TTC
La part restant à la charge de la commune serait approximativement de 64 529 € TTC

Le Conseil Municipal autorise le Monsieur Maire à signer l'Avant-Projet Sommaire proposé par le SIDEC.

Adopté à l'unanimité.

Rénovation éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler la totalité du parc d'éclairage public de la commune par l'intermédiaire du SIDEC.

Les lampadaires seront équipés d'ampoules LED moins énergivores.

Cette nouvelle installation permettra également l'abaissement de l'éclairage nocturne.

Le coût total de l'opération s'élève approximativement à 53 857 € dont 38 857 € à la charge de la commune.
Le SIDEC participant financièrement à hauteur de 15 000 €.

Après délibération le Conseil Municipal **approuve** le programme proposé par le SIDEC et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

Prime inflation agents

Après avoir ouï Monsieur le Maire sur le sujet le Conseil Municipal

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune
- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Adopté à l'unanimité

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Questions diverses

Transports scolaires rentrée 2024/2025

Mr Cheviet évoque une problématique au sujet des horaires de passage des bus sur la commune.

Une réflexion à ce sujet sera menée en commission de travail.

La remarque sera inscrite sur le site des transports scolaires de la Région Bourgogne Franche-Comté pour la rentrée 2024/2025.

Date repas des aînés

La date du repas des aînés est fixée au dimanche 17 mars.

Des invitations ont été distribuées aux personnes nées en 1958 et avant.

Des repas, sur commande, seront livrés à domiciles pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.


Le Maire,
Philippe SMAGGHE

